

Appel de cotisation 2023

Du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2023

Voici un rappel des objectifs de votre association :

- regrouper tous les praticiens inscrits sur le répertoire ADELI des ostéopathes tant sur le territoire français qu'à l'étranger
- regrouper tous les étudiants d'écoles agréées délivrant une formation conforme aux textes de 2014
- regrouper, fédérer, représenter et défendre les intérêts de ses adhérents étudiants et professionnels
- veiller au maintien de la qualité de l'enseignement et de la prestation des actes dispensés
- veiller aux bonnes relations des praticiens entre eux, des praticiens et du public, ainsi que des praticiens et ceux des autres disciplines médicales
- promouvoir et faire connaître l'Ostéopathie et son éthique
- promouvoir, développer et aider à la recherche en ostéopathie

L'adhérent, membre actif de l'AFO, est un professionnel satisfaisant à tous les critères de moralité et de formation. L'affiliation à l'AFO est donc soumise aux conditions d'exercice de notre profession :

- être en possession du DO d'un des établissements reconnus par le Ministère de la Santé et répondant aux critères de l'AFO :
 - être en possession du titre d'ostéopathe inscrit sur le répertoire Adeli des ostéopathes
 - répondre aux critères d'adhésion de l'AFO
 - avoir rempli ses obligations administratives
 - avoir souscrit une assurance RCP couvrant l'exercice de l'ostéopathie
 - respecter la déontologie et les référentiels de la profession
- ou suivre une formation d'ostéopathie dans un des établissements reconnus par le Ministère de la Santé et répondant aux critères de l'AFO.

De même, l'adhésion n'est effective qu'après acquittement de la cotisation annuelle. Après le 31 mars, sans règlement de votre cotisation, l'AFO pourra décider du maintien ou non de votre adhésion.

Pour tout renseignement ou en cas de situation particulière, contactez le secrétariat : afosteo@orange.fr

**Bénéficiez d'une remise de 50 %
dès le 15/06/2023**

Nom Prénom

Déclare

être étudiant en

année à l'école

exercer ma profession d'ostéopathe à l'adresse suivante,

Autorise l'AFO à publier les informations cochées suivantes sur le site de l'AFO.

COCHER LES INFORMATIONS À PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DE L'AFO ET SUR LE SITE DES PAGESJAUNES.FR EN CAS DE SOUSCRIPTION AU MODULE OSTÉO* :

Adresse 1

Téléphone

E-mail

Mobile

Adresse 2

Téléphone

E-mail

Mobile

COTISATION PROFESSIONNELLE AFO

Année d'obtention du diplôme d'ostéopathie

<input type="checkbox"/> 2022	110 €
<input type="checkbox"/> 2021	165 €
<input type="checkbox"/> 2020	220 €
<input type="checkbox"/> 2019	275 €
<input type="checkbox"/> 2018 et ou avant	330 €
<input type="checkbox"/> Étudiants 1 ^e à 5 ^e année	offert
<input type="checkbox"/> Arrêt d'activité temporaire ou retraité	60 €
<input type="checkbox"/> Professionnel à l'étranger	60 €

Fait à :

Le :

SIGNATURE

COTISATIONS ANNUAIRES DIGITAUX (EN OPTION)

Renouvellement de la parution PagesJaunes.fr avec le label Ostéo*

<input type="checkbox"/> 1 cabinet	420 €
<input type="checkbox"/> 2 cabinets	720 €

* Toute année commencée est due et est reconduite tacitement
Les demandes d'annulation doivent être envoyées au secrétariat de l'AFO avant le 31 juin pour l'année suivante

Cochez le mode de règlement choisi :

- par chèque à l'ordre de l'AFO
- par virement Crédit Agricole du Languedoc - Montpellier Arceaux
IBAN FR76 1350 6100 0093 2155 9200 087 Code BIC : AGRIFRPP835
- par prélèvements mensuels, en fin de mois

Pour les premières fois ou pour les changements de coordonnées bancaires, envoyez le mandat SEPA de l'AFO avec copie de votre RIB à afosteo@orange.fr
Contactez le secrétariat pour d'autres modalités.

Les cotisations doivent être impérativement acquittées avant le 31/12/2023.

A défaut de paiement et sous réserves d'avoir contacté le secrétariat, l'adhésion à l'AFO pourra être suspendue sur décision du CA.